



**DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**  
**De la commune de Saint-Cézaire-sur-  
Siagne**  
**n° 2013-110**  
**Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : VENDREDI 31 MAI 2013**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 20  
Représentés : 2  
Absent : 1  
Votants : 22

Date convocation :  
**24/05/2013**

Date d'affichage :  
**24/05/2013**

L'an deux mil treize et le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Maxime COULLET, Maire de la Commune.

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Maxime COULLET, Jean-Pierre GOLETTA, Denis BORDA, Madame Michèle GUYETAND Messieurs Marc ERETEO, Franck OLIVIER, Michel LEVET, Henri NICOLAS, Jean-Pierre POISSON, Lionel ROCHETTE, Alain SASSO, Serge SCANDOLO, Paul TRUC, Christian ZEDET, Mesdames Marie AMMIRATI, Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Frédérique MAURE, Annie POMPARAT, Caroline SEVESTRE et Solange VANLEDE.

**REPRESENTES** : Monsieur Claude BLANC (Pouvoir à Monsieur Marc ERETEO) et Madame Viviane ROMANICARUSO (Pouvoir à Monsieur Maxime COULLET).

**ABSENT** : Monsieur Christophe CORLAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Solange VANLEDE.

**SEANCE TENANTE**

**OBJET**

**Elaboration du  
PLU – Débat sur  
les orientations  
générales du  
Projet  
d'aménagement  
et de  
Développement  
Durable**

Par délibérations en date du 28 janvier 2011 et du 26 mai 2011, le Conseil Municipal de Saint-Cézaire-Sur-Siagne a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pièce maîtresse du PLU, a été introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003. Il traduit le projet politique de la commune.

Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire communal, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme.

Au titre de l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme :

*« Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*Le projet d'aménagement et développement durable arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »*

En l'application de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, un débat, non décisionnel, doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur le PADD au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU. Le PADD est un document qui peut évoluer jusqu'à la phase d'arrêt du PLU (actualisation, amendements suite à des études complémentaires, etc.).

Le document joint en annexe à la présente délibération et porté à la connaissance des élus s'appuie sur les échanges et travaux réalisés au préalable avec le concours des élus, de la population et des personnes publiques associées.

Le PADD s'articule autour de quatre orientations assorties d'objectifs, à savoir :

**Orientation générale 1 : Aménager durablement le territoire : mettre en valeur les paysages, l'environnement et le patrimoine**

- Les espaces identitaires et caractéristiques de Saint-Cézaire-Sur-Siagne seront protégés et mis en valeur
- Garantir un développement urbain durable : maintenir et créer des continuités naturelles et des corridors écologiques pour favoriser les échanges faunistiques et floristiques
- Assurer un cadre de vie durable respectueux des ressources naturelles

**Orientation générale 2 : Pérenniser l'attractivité communale tout en diversifiant les activités économiques**

- Engager des actions sur les secteurs stratégiques de la commune
- Soutenir et diversifier l'économie locale : offrir des emplois sur place
- Développer les activités touristiques
- Pérenniser les espaces agricoles en productions et favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs

**Orientation générale 3 : Maîtriser et structurer le développement urbain pour respecter l'identité communale**

- La priorité est donnée à la restructuration urbaine, au renforcement des pôles urbains existants et aux logements pour actifs

.../...

- Assurer la mixité des usages dans les espaces urbains du quotidien et offrir une ville à portée de main
- Maintenir la trame urbaine aérée des quartiers périphériques

**Orientation générale 4 : Garantir une mobilité et un mode de vie durables**

- Favoriser une politique de déplacements alternatifs à la voiture durable et équitable
- Développer les transports en commun et l'intermodalité
- Modes doux : Organiser et sécuriser les déplacements de proximité
- Assurer un cadre de vie durable respectueux des ressources naturelles

Le projet de PADD joint détaille, sous forme d'actions, chacune de ces orientations et leurs objectifs

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme
- **DIT** que ce débat sera consigné dans un compte-rendu annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,

